

**Décision du maire de la commune de  
Langogne**

**Demande de subvention – « Installation  
de la radio ou télérelève sur les  
compteurs d'eau »**

**Date d'affichage** : 9 juin 2024

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux ;

**Vu** le budget de la commune ;

**DÉCIDE**

➤ De **SOLLICITER** auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des subventions aux titres de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local et des différents dispositifs d'aides financières de ces collectivités et établissements publics, selon le tableau présenté ci-après :

➤

Opération	Montant HT	Modalités de financement
<b>Installation de la radio ou télérelève sur les compteurs d'eau</b>	135 742,00 €	DETR/DSIL (10%) : 13574,20 € Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) : 95 019,40 € Autofinancement (20%) : 27 148,40 €

Fait à Langogne, le 6 juin 2024

Le Maire,

Marc OZIOU

*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication